

# PROJET DE LOI N° 96

## LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS RÉSUMÉ DES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LES ORGANISATIONS

### Langue d'enseignement

#### Préscolaire – Primaire – Secondaire

- Statu quo – en français sauf pour les personnes respectant les règles de fréquentation des écoles anglophones.

#### Collégiale (en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024)

- Ratio de la proportion d'élèves dans les cégeps anglophones sera limité à 17,5% du nombre total d'élèves dans le réseau collégial;
- Épreuve uniforme de français obligatoire pour les étudiants des cégeps anglophones (sauf exception).

### Au travail

- **Le français doit être la seule langue officielle de travail dans tous les milieux de travail ;**
- **L'employeur qui souhaite imposer la connaissance d'une autre langue doit respecter les 3 conditions suivantes ;**
  - Effectuer une évaluation des besoins réels reliés aux tâches à accomplir ;
  - S'assurer que les besoins évalués ne peuvent pas être satisfaits par les membres du personnel déjà en fonction et qui ont la connaissance de la langue exigée ;
  - Restreindre le plus possible le nombre de postes qui nécessitent la connaissance spécifique d'une autre langue que celle du français.
- **Dans les interactions avec les employés :**
  - Le français doit être la langue obligatoire de communication avec les employés, notamment pour :
    - Les contrats de travail ;
    - Les offres d'emploi, de mutation ou de promotion ;
    - Toutes les communications internes. \*
- **Les documents suivants doivent être accessibles en français**
  - Formulaires de demande d'emploi ;
  - Documents relatifs aux conditions de travail ;
  - Documents de formation à l'intention du personnel.

*\* pourrait être dans une autre langue si les partis y consentent ou si l'employé en fait la demande*

## Contrats et interactions avec l'Administration publique

- Avant d'accepter de contracter dans une autre langue, les parties devront recevoir une version française au préalable.
- Les contrats de toute nature devront être rédigés en français (contrat de service, d'emprunt, financier, d'assurances, etc.).
- Par **Administration publique**, la loi entend notamment le gouvernement du Québec, les ministères, les organismes publics et parapublics.
  - Tous les services rendus à l'Administration publique devront être en français ;
  - Toutes les demandes (subvention, aide financière) devront être transmises en français ;
  - Les contrats conclus avec l'Administration publique devront être en français.

## Publicité / Site internet / Médias sociaux / Affichage

- **Les clients doivent être informés et servis en français**
  - Tout document commercial (brochure, dépliant, publication de nature commerciale, facture, reçu, etc.) doit être en français, Il sera possible d'utiliser une autre langue tant et aussi longtemps que la version française est aussi favorable.
  - Cette obligation s'applique sur le site internet ou toute plateforme numérique, sur les médias sociaux et sur la publicité.
- **Tout affichage visible de l'extérieur doit respecter les critères suivants**
  - L'espace consacré au texte en français doit être 2X plus grand ;
  - Les caractères du texte en français doivent être 2X plus grand ;
  - Le reste de l'affichage ne doit pas réduire l'impact visuel du texte en français.

## Francisation des entreprises

### Inscription à l'OQLF

- Obligatoire pour toute organisation de **25 employés et +** ;
  - Remplir le [formulaire d'inscription](#) et le transmettre **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022** (délai transitoire pour les entreprises de 25 à 49 personnes – 1<sup>er</sup> juin 2025) ;
  - Effectuer [l'évaluation de la situation linguistique](#) afin d'obtenir un certificat de francisation à produire **dans les 3 mois suivants l'inscription**. *Si l'entreprise ne répond pas aux exigences, elle devra mettre en place un programme de francisation ;*
  - [Rapport triennal de francisation](#) à soumettre pour les entreprises détentrices d'un certificat de francisation (tous les 3 ans) ;
- Vous trouverez l'information détaillée sur la démarche de francisation en accédant au lien suivant : [Démarche de francisation – OQLF](#)

### Comité de francisation (6 membres)

- Obligatoire pour toute organisation de 100 employés et + ;
- La moitié du comité doit représenter les travailleurs (désigné par l'association accréditée ou les travailleurs si pas de syndicat) ;
- Transmettre à l'OQLF l'information sur la [composition du comité](#) ;
- Tenir des réunions au moins 1 fois tous les 6 mois, rédiger les procès-verbaux et le transmettre à la direction et à l'OQLF ;
- **Les obligations du comité :**
  - *Effectuer l'analyse de la situation linguistique et le rapport à soumettre à l'OQLF ;*
  - *Mise en œuvre du programme de francisation si l'utilisation du français n'est pas généralisée ;*
  - *Veiller à ce que le français demeure généralisé au sein de l'entreprise ;*
  - *Rapport triennal de francisation à soumettre pour les entreprises détentrices d'un certificat de francisation (tous les 3 ans).*

Vous trouverez l'information détaillée sur le comité de francisation en accédant au lien suivant : [Comité de francisation - OQLF](#)